



Financé par
l'Union européenne

Cahier spécial des charges MRT19001-10100

Accord-cadre avec plusieurs participants

Marché de services pour le contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation / réalisation des infrastructures et aménagements ruraux dans les zones d'intervention des projets / programmes mis en œuvre par Enabel en Mauritanie

Procédure ouverte (PO)

Table des matières

1	Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles	3
1.1	Généralités	3
1.2	Objet et portée du marché.....	8
1.3	Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre	10
1.4	Procédures visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre.....	20
1.5	Conditions contractuelles et administratives particulières.....	22
2	Partie 2 : Termes de référence.....	32
2.1	Contexte général et justification de la prestation.....	32
2.2	Localisation et description des infrastructures et aménagements ruraux à réaliser 33	
2.3	Objectifs de la prestation et résultats escomptés	33
2.4	Obligations générales et tâches du prestataire.....	34
2.5	Responsabilité du Bureau d'études	38
2.6	Livrables.....	39
2.7	Logistique et calendrier.....	42
2.8	Composition de l'équipe type requise au contrôle et la surveillance des travaux .	42
2.9	Installation et équipements mis à disposition par le prestataire	46
2.10	Domaines d'expertise complémentaires	46
3	Partie 3 : Formulaires	48
3.1	Identification du soumissionnaire	48
3.2	Formulaire d'offre initiale - Prix	50
3.3	Profils des experts clés	51
3.4	Déclaration sous-traitants.....	56
3.5	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	57
3.6	Attestation d'exclusivité de l'expert(e)	62
3.7	Récapitulatif des documents à remettre	65

1 Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

1.1.2 Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 1.5.8 « Cautionnement (art. 25 à 33) »). Cette dérogation est motivée par l'idée de laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, ci-après aussi l'adjudicateur du présent marché public, est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), appelée « Enabel » suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par **Monsieur Mathias Lardinois, Directeur Pays Enabel Mauritanie.**

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement, la loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public, ainsi que la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation internationale du travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : la Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris du 12 décembre 2015 ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'État fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, M.B. 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'État belge.

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Sont également d'application au présent contrat :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») ;
- La loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- La Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales ;
- Le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, et abrogeant la directive 1999/93/CE ;
- La loi du 21 juillet 2016 mettant en œuvre et complétant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- L'adjudicateur / le pouvoir adjudicateur : Enabel ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Signature électronique : des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le signataire utilise pour signer ;
- Jours : à défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et la réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : l'avis de marché et le cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : dans un marché de fournitures ou de services, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans la version coordonnée de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que tous ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.

1.1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché

et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin et transparence, et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues sur le plan international par l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est

susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

Voir également le point Litiges (articles 73 de l'AR du 14.01.2013).

1.2 Objet et portée du marché

1.2.1 Nature du marché

Marché public de services.

1.2.2 Objet principal du marché

Le présent marché est passé selon la modalité de **l'accord-cadre avec plusieurs participants** au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

Le présent marché concerne uniquement la conclusion de l'accord-cadre pour le contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation / réalisation des infrastructures et aménagements ruraux dans les zones d'intervention des projets / programmes mis en œuvre par Enabel en Mauritanie.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité de l'accord.

L'accord-cadre sera conclu avec plusieurs participants, soit sans remise en concurrence des opérateurs économiques, soit après une mise en concurrence réalisée via une procédure négociée sans publication préalable avec différents critères d'attribution : prix, expérience, capacité organisationnelle et expertise locale.

Pour chaque marché à passer, conformément à l'article 43, § 5, 1^o et 3^o de la loi, l'exécution de l'accord-cadre se fera selon les modalités définies au point Procédures.

Pour ce marché, un accord-cadre sera conclu avec les trois soumissionnaires sélectionnés qui ont déposé une offre régulière et qui, lors de l'examen des offres dans le cadre du/des critères d'attribution, ont obtenu les trois cotations finales les plus élevées.

Enabel recherche, à travers le présent accord-cadre, plusieurs prestataires de services spécialisés dans le contrôle et la surveillance de travaux de réalisation/réhabilitation d'infrastructures et aménagements ruraux.

Les infrastructures et aménagements ruraux seront réalisés dans les Wilayas de la zone d'intervention des Projets/Programmes mis en œuvre par Enabel principalement l'Assaba, le Guidimakha, le Gorgol, le Brakna, le Trarza et les deux Hodhs.

1.2.3 Postes

Les différents postes du marché sont mentionnés dans le formulaire d'offre joint au présent cahier spécial des charges (point Formulaires).

1.2.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend cours le premier jour calendrier qui suit la date reprise sur la notification de la conclusion de l'accord-cadre et est conclu pour une durée de **trois ans**.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première, deuxième ou troisième année, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la fin de la première, deuxième ou troisième année de l'accord-cadre. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant à partir de la deuxième, troisième de l'accord-cadre, selon le cas. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

Endéans un délai de trois ans à compter de la conclusion du présent marché et conformément à l'article 42 §, 2 de la loi du 17 juin 2016, le marché pourra être élargi à des services nouveaux consistant dans la répétition d'ouvrages ou services similaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prolonger la durée de l'accord-cadre maximum deux (02) fois pour une période d'un (01) an (cf art. 57 de la Loi).

La notification d'une prolongation est envoyée au moins 30 jours de calendrier avant la fin de la durée du marché.

Si le marché n'est pas prolongé, le participant ne peut réclamer des dommages et intérêts du chef de cette décision.

1.2.5 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

1.2.6 Quantités

Les quantités estimées en mois de travail par expertise sont indiquées dans le formulaire d'offre de prix.

La détermination des quantités se fera **au moyen de lettres de notification**. Les quantités estimées sont fournies à titre indicatif afin de pouvoir estimer les volumes de prestation attendus pour l'attribution du marché et donner une estimation de la charge de travail. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de ce marché.

Le pouvoir adjudicateur a la faculté de commander des quantités en plus ou en moins que celles indiquées.

Les prix unitaires restent inchangés, quelles que soient les quantités réellement commandées.

Les quantités maximales des prestations de l'ensemble de marchés subséquents attribués pendant la durée maximale de l'accord-cadre est de 600 hommes-mois toute expertise confondue.

Ces quantités ne constituent en aucun cas un engagement du pouvoir adjudicateur et le participant à l'accord-cadre ne pourra faire valoir aucun droit à des indemnités quelconques si ces quantités ne sont pas atteintes.

1.3 Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre

1.3.1 Mode de passation

Le présent accord-cadre est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

1.3.2 Publicité

1.3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne.

1.3.2.2 Publicité complémentaire

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

Un avis est publié sur le site www.rimtic.com.

1.3.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par Hamady Abidine, Acheteur public. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions seront posées par écrit à hamady.abidine@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu des questions et réponses jugées pertinentes sera publié sur www.enabel.be (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant). Il revient au soumissionnaire de se tenir lui-même informé de consulter cette liste à l'endroit indiqué sur le site internet de Enabel.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marché sont accessibles gratuitement sur www.enabel.be (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant).

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées au Bulletin des Adjudications et sur le www.enabel.be (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant).

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.3.4 Offre initiale

Dans le cadre de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre, l'offre est dénommée « **offre initiale** ».

1.3.4.1 Données à mentionner dans l'offre initiale

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint à la partie 6 et en annexe en format WORD. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français. Tout document annexe à l'offre émis dans une autre langue que le français devra être accompagné de sa traduction en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.3.4.2 Emploi des langues

Le soumissionnaire rédige son offre initiale en français. Le pouvoir adjudicateur peut demander de faire traduire des documents, attestations et autres annexes à l'offre qui seraient rédigés dans une autre langue, aux frais et à la charge du soumissionnaire.

Dans le cadre des marchés fondés sur l'accord-cadre,

- les documents à fournir par l'adjudicataire en exécution du marché sont fournis en français ;
- l'adjudicataire est représenté, pour toute communication relative au marché avec le fonctionnaire dirigeant, par une personne maîtrisant le français, tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- le personnel affecté à l'exécution du marché doit parler français.

1.3.4.3 Durée de validité de l'offre initiale

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

1.3.5 Droit d'introduction et ouverture des offres initiales

1.3.5.1 Droit et mode d'introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie numérique de son offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur clé USB. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le

mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

Les offres sont introduites sous pli définitivement scellé portant la mention « **Offre MRT19001-10100** »

L'offre devra être réceptionnée **avant** le **jeudi 14 septembre 2023 à 10 h 00 mn heure de Nouakchott** et transmise à l'adresse suivante :

**Enabel – Mauritanie – zone résidentielle de l'Ilot K Lot 216
Nouakchott- Mauritanie**

L'offre est introduite selon l'une des manières ci-dessous :

Soit

a) Par remise en main propre contre accusé de réception.

Soit

b) Par la poste (envoi normal ou recommandé ou courrier express type « DHL » ou équivalent) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 17 h 00. Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

1.3.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait doit être communiqué par email au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

1.3.5.3 Séance d'ouverture des offres

L'ouverture des offres se déroule à huis clos.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le jeudi 14 septembre 2023 à 10 h 00 mn heure de Nouakchott
--

1.3.6 Prix

1.3.6.1 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS ou en MRU.

Tous les prix de l'offre doivent être exprimés dans une seule monnaie (soit en EUROS, soit en MRU).

Les soumissionnaires mauritaniens ainsi que les soumissionnaires non mauritaniens mais présents en Mauritanie doivent remettre prix en MRU.

La comparaison des offres se fera en EUROS. Les prix remis en MRU seront donc convertis en EUROS selon le taux de change moyen MRU-EUR en vigueur le jour de la date limite de réception des offres et défini par la Banque Centrale de Mauritanie.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.6.2 Éléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Toutes les rémunérations (salaires, honoraires, per diem, ...);
- la gestion administrative et le secrétariat ;
- l'assurance ;
- les frais de visa ;
- les frais d'hébergement et de subsistance ;
- tous les frais de transport et de déplacement nationaux et internationaux ;
- les frais de logistique et des équipements nécessaires à l'exécution du marché ;
- la documentation relative aux services ;
- Les frais de transfert bancaire relatifs au paiement ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution.

Mais également les frais de communication (internet compris), les frais administratifs et de secrétariat, les frais de photocopie et d'impression, le coût de la documentation relative aux services éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

NB

Le soumissionnaire remet un prix hors TVA. Il reviendra à celui-ci d'entamer la procédure de remboursement de la TVA, étant donné qu'Enabel est exonéré de cette taxe.

Pour faciliter cette démarche, Enabel fournira à l'adjudicataire du marché une copie de l'accord d'établissement conclu entre Enabel et la République Islamique de Mauritanie.

Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'aucune offre fiscale ou crédit

d'impôt ne sont demandés et que leur présentation pourra être considéré comme un motif de rejet.

1.3.7 Sélection des soumissionnaires

1.3.7.1 Document unique de marché européen (DUME)

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
- qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le soumissionnaire remplit et signe le DUME joint au présent cahier spécial des charges et le joint ensuite à son offre.

1.3.7.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et la déclaration sur l'honneur du point 6.6 du présent cahier spécial des charges.

En plus du DUME (voir point ci-dessus), le soumissionnaire joint à son offre les documents suivants :

1) **un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

2) **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

(Pour les soumissionnaires Mauritaniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par la direction générale de la CNSS et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).

3) **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

(Pour les soumissionnaires Mauritaniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par le Directeur général des impôts et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).

4) **le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le 14 document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus à la demande de l'adjudicateur dans les plus brefs délais.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des

autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Les soumissionnaires de nationalité belge et disposant d'un numéro d'entreprise ne doivent fournir que l'extrait de casier judiciaire. Le Pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même, via le système Télémarc, la situation du soumissionnaire pour les points 2, 3 et 4.

1.3.7.3 Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

1.3.7.4 Critères de sélection

Le soumissionnaire doit répondre aux critères énumérés dans le Document unique de marché européen (DUME).

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En matière de capacité financière :

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un **chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à 150.000 € ou à 6.000.000 mru.**

Il joindra à son offre une déclaration relative à ce chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices (2022, 2021 et 2020) accompagné du bilan certifié par un expert comptable agréé.

En matière de capacité technique :

1. Profil des experts clés :

Le soumissionnaire devra présenter des experts répondant aux critères énoncés ci-dessous.

Les experts proposés seront ceux affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.

Expert Génie Civil / Rural : Chef de mission - présenter trois (3) experts

- Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou domaine jugé équivalent;
- Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.;
- Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.).

Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission – présenter deux (2) experts

- Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil option Hydraulique ou Hydrogéologie ou domaine jugé équivalent;
- Minimum dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.;
- Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.).

Pour l'évaluation de ce critère de capacité technique, le soumissionnaire joindra à son offre :

- le tableau « Profil expert » complété repris à la partie « Formulaire » du CSC pour les experts proposés ;
- le CV des experts proposés ;
- la copie des diplômes des experts proposés ;
- **l'accord signé des experts d'exécuter les prestations pour le compte exclusif du soumissionnaire, un même expert ne peut être proposé que par un seul soumissionnaire** (un même expert ne peut donc être proposé par deux soumissionnaires différents).

Afin d'étayer l'appréciation des critères énumérés ci-dessus, Enabel se réserve la possibilité d'organiser un entretien avec chaque expert(e) au sein d'Enabel ou à distance (face to face et/ou Skype). La date de cet entretien sera fixée de commun accord.

2. Connaissance du contexte d'intervention :

De plus, le soumissionnaire joindra à son offre les **attestations de bonne exécution de minimum 3 prestations** de contrôle et de surveillance de travaux de réalisation/réhabilitation d'infrastructures et aménagements ruraux similaires exécutées au cours des trois dernières années, **en Mauritanie** ou dans un contexte similaire. Par contexte similaire on entend un contexte présentant des conditions climatiques et environnementales comparables à celles de la Mauritanie (c'est-à-dire en pays sahéliens : Niger, Mali, Burkina, Maroc, Algérie, Egypte, Sénégal, ...), chacune d'un montant s'élevant au **minimum à 70.000 € HTVA ou 2 800 000 Mru HTVA**.

1.3.8 Modalités d'examen des offres

Avant l'attribution du marché.

1.3.8.1 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant sur le plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- 1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;
- 2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1^{er}, 44, 48, § 2, alinéa 1^{er}, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;
- 3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

1.3.8.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| 1. Prix des prestations | (40 points) |
| 2. Qualité de l'expertise clé | (45 points) |
| 3. Approche méthodologique | (15 points) |

1. Prix des prestations (40 points)

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire remet le formulaire d'offre de prix complété et signé.

L'évaluation se fera sur base de la comparaison du total des prix remis selon la formule suivante :

$$\text{Cote offre X} = (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix offre X}) * 40$$

2. Qualité de l'expertise clé (45 points)

Certaines compétences des experts présentés au point « Critères de sélection » (autres que celles analysées dans la première étape de sélection) seront analysées à titre de critère d'attribution relatif à la qualité de l'expertise clé. Les experts présentés au point « Critères de sélection » sont les mêmes que ceux présentés dans le point « Qualité de l'expertise clé ».

□ Expert Génie Civil / Rural : Chef de mission - présenter trois (3) experts – 27 points (9 points/expert)

- Au minimum cinq (5) références dans les études techniques, la surveillance et contrôle ou la direction des chantiers de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux.;

□ Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission – présenter deux (2) experts – 18 points (9 points par expert)

- Au minimum cinq (5) références comme chef de mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme directeur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.).

Pour les sous-critères pour lesquels un niveau minimum est requis, le pouvoir adjudicateur cotera de la manière suivante :

- Si le niveau minimum requis n'est pas atteint, le profil proposé remporte 0 point pour le sous-critère concerné ;
- Si le niveau minimum requis est atteint, le profil proposé remporte 50% des points pour le sous-critère concerné ;
- Si le niveau minimum requis est dépassé, le profil remporte une pondération supérieure à 50% pour le sous-critère concerné suivant une analyse formellement motivée par le pouvoir adjudicateur.

3. Approche méthodologique (15 points)

Le soumissionnaire présentera, en plus de la compréhension des présents termes de référence, sa stratégie d'organisation et sa démarche méthodologique y inclus les moyens logistiques (véhicules, ...) et équipements (appareils topographiques et autres appareils de mesure, ...) dont il dispose en rapport avec les différentes tâches décrites dans les présents TdR.

Cette note méthodologique sera présentée sur un document de 10 pages maximum, numérotées.

Les critères d'attribution 2 et 3 seront cotés selon une appréciation formellement motivée par le pouvoir adjudicateur.

Pour que son offre soit régulière et puisse être reprise à l'accord-cadre, le soumissionnaire doit obtenir une note globale de minimum 60% des points pour les critères 2 et 3. C'est-à-dire une note globale de minimum 36/60.

1.3.9 Conclusion de l'accord-cadre

Un accord-cadre sera conclu avec les trois (3) meilleurs classés, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ces soumissionnaires, les motifs d'exclusion.

L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- le présent CSC et ses annexes ;
- l'offre approuvée et toutes ses annexes ;
- la lettre portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

1.4 Procédures visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre

Les marchés fondés sur l'accord-cadre sont attribués :

- soit sans remise en concurrence des opérateurs économiques (OE) parties à l'accord-cadre, voir point 1.4.1 ;
- soit par remise en concurrence des opérateurs économiques (OE) parties à l'accord-cadre, voir point 1.4.2.

1.4.1 Attribution sans remise en concurrence – procédure par défaut

1.4.1.1 Condition

L'attribution sans remise en concurrence est utilisée lorsque l'approche méthodologique pour les prestations à exécuter est entièrement définie et fixée par l'adjudicateur et, donc, lorsqu'aucun apport méthodologique original n'est attendu de la part du prestataire de services.

1.4.1.2 Procédure

La procédure suivante est appliquée :

- Les termes de références et le planning de la prestation sont communiqués par e-mail au moins 30 jours avant le démarrage des prestations à l'opérateur économique partie à l'accord-cadre le mieux classé. L'OE est invité à :
 - confirmer son accord pour l'exécution de la prestation ;
 - confirmer la disponibilité des experts proposés dans son offre initiale ;
 - soumettre le C.V. des techniciens (et des experts le cas échéant) selon les profils déterminés dans les termes de références. Les C.V. des techniciens proposés seront soumis à l'approbation de l'adjudicateur ;
 - la confirmation écrite est envoyée par e-mail dans un délai maximum de 7 jours calendriers. Si l'OE n'est pas en mesure d'exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit (par exemple, les techniciens proposés ne correspondent pas aux profils demandés dans les TDR spécifiques, ...), il en informe par écrit et par email le pouvoir adjudicateur le plus rapidement possible dans un délai maximum de 7 jours calendriers.
- Si le 1^{er} participant interrogé n'accepte pas la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.
- Si le participant classé second n'accepte pas la prestation, le troisième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Le marché est attribué à l'opérateur économique ayant confirmé son intérêt et sa disponibilité qui a été le mieux classé lors de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.

La notification de l'attribution du marché est faite par lettre signée et envoyée par e-mail.

L'attribution des missions pourra être limitée par participant en fonction de l'allotissement des travaux et de leur répartition géographique dans le respect du principe de la cascade.

1.4.2 Attribution par remise en concurrence

1.4.2.1 Condition

L'attribution par remise en concurrence est utilisée lorsque l'adjudicateur attend de la part du prestataire qu'il propose une méthodologie propre et originale pour l'exécution des prestations. Selon l'importance et la complexité de la prestation, la proposition d'un ou plusieurs profils complémentaires peut faire partie de la méthodologie proposée.

1.4.2.2 Procédure

Les termes de références sont communiqués par e-mail simultanément à tous les OE parties à l'accord-cadre en vue de remettre une proposition de méthodologie ainsi qu'un prix global ou total pour la prestation.

Le prix global est basé sur les prix unitaires de l'offre initiale. Les prix unitaires proposés ne peuvent être supérieurs aux prix unitaires de l'offre initiale.

Le marché est attribué sur base d'une évaluation des propositions reçues. L'évaluation est réalisée en tenant de critères d'attribution tels que qualité technique, disponibilité, méthodologie, expertise technique, prix, etc (à pondérer dans les TdR transmis à tous les OE).

Pour les marchés subséquents à l'accord-cadre dont le montant est inférieur aux marchés de faible montant, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'appliquer d'autres critères d'attribution.

La notification du marché est réalisée par lettre signée par l'adjudicateur sur base d'une décision motivée.

Tous les autres OE sont informés par e-mail du résultat de la procédure.

1.5 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

1.5.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

1.5.2 Correspondance avec le prestataire de services (art. 10)

Les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre, sauf si le CSC fait obligation au prestataire de services, après la conclusion du marché, d'élire domicile en un autre lieu.

1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant de ce marché sera communiqués ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que tout(e) autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.1.2 Le Pouvoir adjudicateur.

1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par l'expert proposé /les experts proposés dans le dossier de sélection de la procédure initiale visant la conclusion de l'accord-cadre. Cet/Ces experts peuvent être remplacés selon les conditions et modalités fixées dans la clause de révision visée au point 1.5.10.4 Clause de révision : remplacement de l'expert.

1.5.5 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. « en exécution »), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

1.5.6 RGPD

Lors de l'entrée en vigueur du contrat, l'adjudicataire signera une convention avec l'adjudicateur fixant les conditions auxquelles l'adjudicataire s'engage à exécuter certains traitements de données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Cet aspect sera réglé à l'aide d'un avenant au contrat dans le cadre du RGPD. Cet avenant sera transmis à l'adjudicataire au début du marché.

L'adjudicataire doit aider, dans la mesure du possible, le responsable du traitement à respecter son obligation afin de donner suite aux demandes d'exercice des droits des intéressés : droit à la consultation, à l'effacement et à l'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (dont le profilage)

1.5.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

1.5.8 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est constitué par marché conclu selon les modalités ci-dessous.

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché subséquent. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Aucun cautionnement ne sera demandé, si le délai d'exécution du marché conclu ne dépasse pas 45 jours calendriers ou si le montant du marché conclu est inférieur à 50.000 €.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au

prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire,
complétez le plus précisément possible le formulaire suivant (PDF, 1,34 Mo), : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf
et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be (link sends e-mail).
Après réception et validation dudit formulaire, un collaborateur de la Caisse des Dépôts et Consignations se chargera de vous communiquer les instructions de paiement (numéro de compte + communication) relatives à votre cautionnement en espèces ;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire », suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.5.9 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.5.10 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

1.5.10.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusion repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des services déjà exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

1.5.10.2 Révision des prix (art. 38/7)

Le cas échéant, les prix pourront faire l'objet d'une révision.

1.5.10.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues sur base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

1.5.10.4 Clause de révision :

1.5.10.4.1 Remplacement d'un expert

Un opérateur économique partie à l'accord-cadre peut proposer le remplacement de l'expert en respectant les conditions et modalités suivantes :

L'OE introduira auprès du fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre le tableau profil expert complété, le CV de l'expert et l'accord de l'expert de prêter pour le compte de l'OE concerné.

L'expert proposé :

- 1) doit répondre aux exigences minimales des critères de sélection ;
- 2) ne peut pas être l'expert proposé par un des autres OE parties à l'accord-cadre.

Pour que le changement puisse être accepté, le nouvel expert devra obligatoirement rencontrer les 2 conditions ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouvel expert proposé même si celui-ci rencontre les 2 conditions ci-dessus.

Si le nouvel expert n'est pas accepté, l'OE partie à l'accord-cadre pourra soit maintenir l'expert initial soit l'OE sera supprimé en tant que participant à l'accord-cadre. Dans le cadre d'une demande, l'OE peut proposer au maximum 2 experts différents.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la faculté d'étendre le pool d'experts proposés initialement. Soit en demandant des profils supplémentaires à ceux remis par le soumissionnaire pour l'attribution de l'accord-cadre. Dans ce cas, le soumissionnaire proposera de nouveaux experts, répondant aux critères de sélection et d'attribution relatifs au profils repris dans le présent cahier spécial des charges. Soit en demandant des profils non prévus dans le présent cahier spécial des charges, à condition que ceux-ci rentrent bien dans le champ d'application de l'objet du présent marché.

1.5.10.4.1 Ajout d'expertise complémentaire

Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur conservera la faculté d'étendre le pool initial d'experts et de demander à l'adjudicataire un profil d'expertise complémentaire ou supplémentaire aux profils du présent cahier spécial des charges, à condition que ce profil réponde à l'objet du présent cahier spécial des charges et sous réserve d'acceptation de ce profil par le pouvoir adjudicateur. Les conditions d'exécution et de paiement des prestations réalisées dans ce cadre resteront les mêmes que celles fournies dans l'offre de l'adjudicataire.

Les modifications feront l'objet d'un ordre modificatif.

1.5.10.4.2 Révision des quantités relatives à chaque mission

Les quantités relatives à un marché subséquent (mission) seront fixées dans la notification de ce marché. S'agissant de prestations dont le résultat dépend d'éléments sur lesquels le bureau d'études n'a pas une maîtrise complète (retard des entreprises de travaux, suspension des travaux objet de contrôle ...), il pourra s'avérer nécessaire de modifier à la hausse ou à la baisse l'importances des quantités. Ces modifications peuvent intervenir à la demande du

consultant ou à la demande du fonctionnaire dirigeant. Les modifications de quantités devront être motivées et acceptées. Le délai d'exécution pourra être adapté en conséquence.

Les modifications feront l'objet d'un ordre modificatif.

1.5.11 Réception technique préalable (art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à n'importe quel moment de la mission, de demander à l'adjudicataire un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

1.5.12 Modalités d'exécution (art. 146 e.s.)

1.5.12.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai qui sera déterminé dans les termes de référence de chaque prestation (marché fondé sur l'accord-cadre) à exécuter.

1.5.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les infrastructures et aménagements ruraux seront réalisés dans les Wilayas de la zone d'intervention des Projets/Programmes mis en œuvre par Enabel principalement l'Assaba, le Guidimakha, le Gorgol, le Brakna, le Trarza et les deux Hodhs.

1.5.12.3 Vérification des services (art. 150)

Les services faisant l'objet du marché sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'ils répondent aux conditions imposées dans les documents du marché.

L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Voir également points 1.5.15.1 Défaut d'exécution et 1.5.16 Réception des services exécutés.

1.5.13 Modalités en matière de sécurité

1. Le prestataire est responsable des mesures de sécurité de son personnel.

Le prestataire met en place pour son personnel des mesures de sécurité proportionnelles au danger physique auquel il pourrait être exposé dans le pays où il travaille. Le prestataire est tenu de surveiller le niveau de risque physique auquel est exposé son personnel et de tenir Enabel informée de la situation. Si Enabel ou le prestataire prend connaissance d'une menace imminente pour la vie ou la santé de l'un ou l'autre des membres du personnel du prestataire, ce dernier prend immédiatement des mesures d'urgence en vue de mettre en sécurité les personnes concernées. Si le prestataire prend de telles mesures, il en informe immédiatement Enabel.

2. Selon les règles en vigueur en Mauritanie, la prise en charge de l'escorte en zone rouge est assurée par l'Etat.
3. Résiliation anticipée - Cas de force majeure en cas de dégradation de la situation sécuritaire

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment et avec effet immédiat, résilier le marché, sous réserve des présentes dispositions, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'adjudicataire.

Le cas de résiliation du présent article concerne également les personnes conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Aucune des parties n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue après la date de notification de l'attribution du marché.

Si l'une des parties estime qu'un cas de force majeure susceptible d'affecter l'exécution du marché est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie, par écrit, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire par le pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire continue à exécuter le marché dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter.

Si un cas de force majeure s'est produit, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de 30 jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de 30 jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié.

Dans ce cas, conformément à l'article 63 des RGE, le pouvoir adjudicateur prévoit la liquidation du marché dans l'état où il se trouve, en tenant compte après réception de la valeur des services effectués, à l'exclusion de dommages et intérêts.

1.5.14 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

1.5.15 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-53 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.5.15.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§ 1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

1.5.15.2 Amendes pour retard (art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

1.5.15.3 Mesures d'office (art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

- 1) La résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- 2) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- 3) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.5.16 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant du pays d'exécution et par le projet demandeur.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d'un même marché (attribué avec ou sans remise en concurrence).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. À l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance, par lettre recommandée ou par envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

1.5.17 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

Les modalités de paiement seront détaillées dans les documents de chaque marché fondé sur l'accord-cadre. En fonction de la complexité et de la durée de l'exécution du marché, ces modalités pourront prévoir un paiement par acompte mensuel (tranche).

Les prestations ne pourront être facturées et payées qu'au prorata du nombre de jours de travail exécuté. Par exemple, pour un expert qui aura travaillé 2 jours sur un mois, ses prestations seront facturées et payées de la manière suivante : prix unitaire remis * (2 jours/30 ou 31 jours).

Pour chaque marché fondé sur l'accord-cadre, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à :

Enabel/Projet concerné

À l'attention du RAFI

Ilot K , lot 216, Nouakchott, Mauritanie

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin des vérifications. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EUROS si le prestataire a remis offre en EUROS.

La facture doit être libellée en MRU si le prestataire a remis offre en MRU.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par le prestataire de services. Le paiement sera effectué après réception et approbation des prestations détaillées dans la commande.

Le paiement du montant dû au prestataire de services se fera sur le compte renseigné dans la fiche signalétique financière annexée au présent cahier spécial de charges.

1.5.18 Litiges (art. 73 de l'AR du 14.01.2013)

Tous les litiges relatifs à l'exécution des accords-cadres ou des marchés fondés sur ceux-ci, sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute, 147

1000 Bruxelles

Belgique

2 Partie 2 : Termes de référence

2.1 Contexte général et justification de la prestation

Enabel, Agence Belge de Développement met en œuvre des Programmes financés par l'Union Européenne en Mauritanie. Ces programmes sont prévus dans le secteur de concentration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et agriculture durable « SANAD » de l'Union Européenne en Mauritanie. L'objectif principal de ce programme vise à renforcer la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en Mauritanie à travers une amélioration durable et équitable de l'accès aux services et infrastructures productives et énergétiques des populations les plus vulnérables.

Le secteur du développement rural, et plus particulièrement le sous-secteur des investissements productifs, souffre de nombreuses faiblesses dont notamment :

- Une gestion inadaptée des espaces agro-pastoraux ;
- Un manque d'accès à l'eau (pastorale notamment) ;
- Des infrastructures insuffisantes, mal dimensionnées, mal entretenues, mal et/ou peu utilisées, souvent déconnectées des besoins locaux ou du marché, en règle générale sans maintenance et réalisées sans mesures d'accompagnement ni services associés qui permettent leur fonctionnalité ;
- Des choix et localisation des infrastructures rurales sans réelle prise en compte des besoins des groupes sociaux les plus vulnérables ;
- Une insuffisance d'ingénierie sociale, peu de concertations, manque de synergie entre les différents acteurs du domaine ;
- Manque de mesures d'accompagnement liés au développement des pôles de production agricole ;
- La montée du taux de salinité des nappes, de grands problèmes d'ensablement ;
- Une trop faible maîtrise d'ouvrage au niveau local ;
- L'enclavement de certaines zones de production ;
- Un faible niveau d'expertise des opérateurs privés (entreprises, bureaux d'études, ...).

Certains chiffres parlent d'un taux d'investissements productifs ruraux non fonctionnels supérieur à 80%.

Les actions des Programmes mis en œuvre par Enabel doivent être mises en place en adressant les problèmes ci-dessus cités afin de mettre à disposition des populations vulnérables des infrastructures et aménagements ruraux, de qualité, adaptées au public cible et aux conditions locales et qui renforcent la résilience des systèmes agro-pastoraux.

Ces actions consacrent l'accès à l'eau et l'amélioration et la sécurisation des bases de production tant pour l'agriculture (pluviale, de décrue et maraîchage) que pour l'élevage, à travers la réalisation / réhabilitation des infrastructures et aménagements ruraux qui sont principalement les ouvrages de mobilisation des

eaux de surface et des eaux souterraines pour la production agropastorale, des ouvrages de traitement de points de passages critiques sur pistes rurales et autres infrastructures et équipements ruraux pour la conservation, le stockage, la transformation et la commercialisation des productions agropastorales.

Ainsi pour s'assurer du respect des cahiers de charge par les entreprises des travaux, de la bonne mise en œuvre de ces travaux et de la qualité technique de ces infrastructures et aménagements ruraux, Enabel Mauritanie a prévu de recourir aux services de Cabinets / Bureaux d'études pour les prestations de contrôle et surveillance des travaux.

Les prestations visées dans le présent cahier spécial des charges pourront également être exécutées par d'autres interventions mises en œuvre par Enabel en Mauritanie (l'intervention en cours de formulation par exemple).

2.2 Localisation et description des infrastructures et aménagements ruraux à réaliser

Les infrastructures et aménagements ruraux seront réalisés dans les Wilayas de la zone d'intervention des Projets/Programmes mis en œuvre par Enabel principalement l'Assaba, le Guidimakha, le Gorgol, le Brakna, le Trarza et les deux Hodhs.

Sans être exhaustif, ils concernent plus spécifiquement :

- Pour les infrastructures de mobilisation des eaux souterraines et de surface : il s'agit des puits, des forages, des petits barrages, des évacuateurs de crue, des seuils d'infiltration et ou d'épandage de crue, des digues simples ou déversantes, etc.
- Pour les ouvrages de traitement de points de passage critiques : il s'agit des tronçons de pistes aménagées, des radiers secs, des radiers souples, des seuils radiers etc.
- Pour les autres infrastructures et équipements ruraux : il s'agit des infrastructures de stockage, de conservation, de transformation, de commercialisation des produits agropastoraux comme, sans être exhaustif, les magasins de stockages ou stockage de produits agropastoraux, les unités/centres de collecte, de transformation et de vente des produits agropastoraux, des marchés de bétail, des parcs de vaccination.

2.3 Objectifs de la prestation et résultats escomptés

2.3.1 Objectifs de la prestation

L'objectif global de la prestation est d'assurer la surveillance et contrôle à pied d'œuvre de la réalisation / réhabilitation, en conformité aux prescriptions techniques et dans les règles de l'art, des infrastructures et aménagements ruraux dans les Wilayas de la zone d'intervention des Projets/Programmes mis en œuvre par Enabel principalement l'Assaba, le Guidimakha, le Gorgol, le Brakna, le Trarza et les deux Hodhs.

Cet objectif global induit une série d'objectifs spécifiques (OS) :

- OS 1 : Assistance juridique, financière et administrative contractuelle ;

- OS2 : Visa des documents de conception et d'exécution (dossier d'exécution des ouvrages) ;
- OS 3 : Surveillance et Contrôle à pied d'œuvre de l'ensemble des travaux ;
- OS 4 : Assistance lors des opérations de réception et par le rôle de conseiller technique pour tout sujet se rapportant au fonctionnement des chantiers ;
- OS5 : Coordination et suivi des plannings d'exécution et d'approvisionnement ;
- OS6 : Assistance à la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales afin de limiter l'impact environnemental et social des travaux sur le site et son environnement.

2.3.2 Résultats à atteindre par le prestataire

Dans le cadre de ces prestations de surveillance et de contrôle à pieds d'œuvre des travaux de réalisation / réhabilitation des infrastructures et aménagements ruraux principalement dans l'Assaba, le Guidimakha, le Gorgol, le Brakna, le Trarza et les deux Hodhs, les résultats à atteindre sont comme suit :

- R1 : Les travaux de réalisation / réhabilitation des ouvrages sont réalisés sans dépassement de l'enveloppe initiale allouée et conformément aux cahiers des charges et dans le respect des règles de l'art ;
- R2 : les conceptions (plans, notes de calcul, spécifications techniques, ont été revues et validées avant le démarrage des travaux, les plans d'exécution et les notes de calcul établis par l'entrepreneur ont obtenu la validation préalable de Enabel pendant l'exécution ;
- R3 : Les travaux de réhabilitation/réalisation des infrastructures et aménagements ruraux dans les Wilayas de la zone d'intervention des Programmes mis en œuvre par Enabel sont réalisés dans le respect des règles de l'art ;
- R4 : A la fin des travaux toute la documentation permettant de retracer le déroulement du chantier est disponible et consignée à Enabel (Journaux de chantiers, attachements, PV de réunions et de Réceptions et plans de recollement) ;
- R5 : Les travaux de réalisation / réhabilitation des ouvrages sont réalisés dans le respect des délais impartis ;
- R6 : Les travaux de réalisation / réhabilitation des ouvrages sont réalisés dans le respect des clauses environnementales et sociales et des mesures relatives à la sécurité et au travail décent sur les chantiers.

2.4 Obligations générales et tâches du prestataire

2.4.1 Obligations générales du Prestataire

Le bureau d'études retenu à la suite de la présente consultation pour la surveillance et le contrôle à pieds d'œuvre des travaux, aura la charge d'assurer la surveillance et le contrôle à pieds d'œuvre des travaux exécutés par les entreprises qui seront retenues comme attributaires des travaux. A travers sa mission, le

bureau d'études donne aux Programmes / Enabel toutes les assurances quant à la qualité des travaux effectués par les Entreprises. Il garantit les Programmes / Enabel contre tout défaut d'exécution dans les ouvrages/infrastructures, toute avarie concernant les équipements, tout défaut de fonctionnement etc.

A travers ses prestations de surveillance et de contrôle à pied d'œuvre des travaux, le bureau d'études doit également veiller à ce que les travaux s'exécutent autant que possible conformément aux prévisions financières. Il doit donc rechercher en permanence l'optimisation du coût des travaux effectués par les entrepreneurs. Sur le plan délai, l'action du bureau d'études doit tendre au respect par les entrepreneurs des clauses contractuelles.

La surveillance et le contrôle à pied d'œuvre des travaux effectués par les entrepreneurs se fait sur la base des marchés des entrepreneurs et des spécifications et descriptifs techniques des travaux. Toute situation imprévue décelée lors de la réalisation et nécessitant soit une étude complémentaire soit une modification dans le marché des entrepreneurs doit être exposée à Enabel qui examinera la conduite à tenir. Le bureau d'études doit employer pour la conduite de ses prestations des experts à même d'examiner et de déceler à l'avance toute erreur dans les documents techniques, et en informer Enabel pour disposition à prendre.

2.4.2 Tâches du prestataire

Ainsi, de manière non exhaustive, les tâches du prestataire comprendront les aspects suivants :

- Objectif Spécifique 1 : Assistance juridique, financière et administrative contractuelle
 - Une revue des contrats déjà signés entre Enabel et les entrepreneurs et la rédaction d'un rapport d'analyse ;
 - L'assistance durant l'exécution du contrat : le prestataire veillera à l'application du contrat durant toute la durée des travaux ;
 - L'assistance dans la formulation et la négociation d'éventuels avenants au contrat et dans la validation de bordereaux de prix supplémentaires ;
 - L'assistance à Enabel en cas de litige : A ce titre, le prestataire devra être totalement indépendant des entrepreneurs participant aux travaux ; il devra assister Enabel dans l'analyse technique, financière et juridique des réclamations formulées par les Entrepreneurs au cours du chantier et de la période de garantie. Si la nature de ces réclamations le justifie, elles feront l'objet d'un rapport spécial. Si l'examen de ces réclamations nécessite la participation d'un expert externe, l'exécution de cette expertise devra être autorisée par un ordre de service qui en fixera les coûts ;
 - Le suivi économique des travaux par le contrôle mensuel de l'avancement des paiements avec l'échéancier prévisionnel élaboré au démarrage des travaux ; ce suivi permettra d'identifier les éventuels retards pris et de maîtriser les éventuelles dérives ;
 - Le suivi et validation des cadences de travaux en fonction du planning contractuel ;

- La prise des attachements, vérification des métrés mensuels établis par les entrepreneurs, et accord mensuel sur ces métrés avec le Programme et les Entrepreneurs. La vérification des situations mensuelles établies par les Entrepreneurs, transmission de ces situations mensuelles au Programme.

NB : En aucun cas, le bureau d'études (prestataire) ne peut signer les ordres de service à incidence financière et les transmettre à l'entrepreneur pour le compte d'Enabel. Autrement, aucune suite ne sera donnée à ces ordres de service non autorisés.

- Objectif Spécifique 2 : Visa des documents / dossiers d'exécution des travaux

Vérification et approbation de la conception (plans, notes de calcul, prescriptions des cahiers de charge) en préalable au démarrage de travaux et des plans conforme à l'exécution des ouvrages établis contradictoirement avec l'entreprise pendant la mise en œuvre des travaux. Ce travail se fera tant lors de la phase de préparation que durant la phase de réalisation et toute observation doit être portée à la connaissance de Enabel. Durant la phase de réalisation pour chacun des documents examinés, une fiche d'observation devra être rédigée par le prestataire dans un délai raisonnable de cinq (5) jours calendaires. Le document ainsi que sa fiche sont ensuite renvoyés à l'entrepreneur, qui au besoin, propose une nouvelle version des documents avec les modifications apportées, et ainsi de suite jusqu'à ce que la mention « Bon pour Exécution » soit attribuée par le prestataire.

- Objectif Spécifique 3 : Suivi et Contrôle à pied d'œuvre de l'ensemble des travaux
 - Présence permanente du prestataire sur le terrain durant toute la durée effective des travaux, afin de superviser, contrôler et inspecter les divers chantiers ;
 - Vérification des engins et du matériel de chantier, du personnel d'encadrement et de l'effectif par spécialité (conducteur des travaux, géotechnicien, topographe, main d'œuvre spécialisée ou non etc.) mobilisés par l'Entrepreneur et leur adéquation avec les besoins des travaux ;
 - Vérification du laboratoire proposé par l'entrepreneur, sa conformité par rapport au Marché de l'Entrepreneur et son adéquation avec les besoins de chantier. Durant toute la durée des travaux, le prestataire assurera la surveillance de l'ensemble des procédures du laboratoire de l'Entrepreneur ;
 - Détermination des axes et repères topographiques principaux que les entrepreneurs utiliseront pour caler leurs ouvrages, vérification des levés topographiques prévus dans leur marché et des levés topographiques de détails, vérification des implantations ;
 - Contrôle de conformité de l'exécution des travaux avec les prescriptions des clauses contractuelles des marchés en matière de qualité, de délais et de coût ;
 - Contrôle de la qualité des matériaux (béton, ferrailage, ciment, remblais, etc.) ;

- Vérification des équipements importés en vérifiant la conformité des fiches techniques par rapport aux prescriptions ;
 - Détermination des modifications secondaires et complémentaires à apporter aux projets si nécessaire, en fonction des constatations faites en cours d'exécution et après accord d'Enabel en vue de permettre aux entrepreneurs d'établir leurs plans d'exécution ;
 - Préparation, organisation et direction de réunions de chantier avec le Programme, les Entrepreneurs ou leurs représentants sur le site ; rédaction et diffusion des comptes rendus de ces réunions sous moins de 48 heures ;
 - Suivi des plannings de réalisation des marchés, intégration de ces plannings contractuels dans le planning d'ensemble du projet, tenue à jour de ce planning d'ensemble et déclenchement des interventions nécessaires à son respect ou, à défaut, notification des mises en demeure aux entrepreneurs ;
 - Information systématique de Enabel sur l'état d'avancement des travaux et dépenses, ainsi que sur les décisions éventuelles à prendre. Rédaction, à cet effet de rapports mensuels et trimestriels d'avancement des travaux conforme à ceux demandés par Enabel. Ces rapports doivent être approuvés par Enabel et contenir le résumé de l'état d'avancement et les problèmes rencontrés, l'état financier des travaux, la comparaison entre les plannings des travaux, les coûts et leur état d'avancement. Les rapports seront complétés par une documentation photographique sur les activités et/ou incidents les plus importants dans la période concernée ;
 - Etablissement des ordres de service et procès-verbaux à notifier aux Entrepreneurs qui seront soumis à l'approbation et à la signature de Enabel ;
 - Etc.
- Objectif Spécifique 4 : Assistance à Enabel lors des opérations de réception et par le rôle de conseiller technique pour tout sujet se rapportant au fonctionnement des chantiers ;

Elaboration du constat d'achèvement des travaux par type d'ouvrage avec l'inventaire définitif des ouvrages et des matériels objets des marchés pour attester de la bonne exécution des travaux et de la conformité des ouvrages et équipements par rapport au marché ;

- Vérification des plans de récolement pour l'ensemble des ouvrages et aménagements divers ;
- Vérification des décomptes définitifs qui seront présentés pour approbation et payement à Enabel ;
- Elaboration d'un rapport final conformément au modèle approuvé par Enabel ;
- Assistance aux opérations de réception provisoire intégrant la vérification de la levée des réserves et la rédaction du procès-verbal ;
- Assistance aux opérations de réception définitive à l'issue de la période de garantie ; le Prestataire ne sera pas présent au cours du délai de garantie. Une mission spécifique et ponctuelle sera organisée à l'issue de la période de garantie pour assister Enabel dans la réception définitive.

Ces opérations comporteront une reconnaissance des ouvrages exécutés, la vérification de levée des réserves formulée au cours de la réception provisoire, la préparation du PV de réception définitive.

➤ Objectif Spécifique 5 : Coordination et suivi des plannings d'exécution et d'approvisionnement

Le prestataire devra assurer la coordination entre les Entrepreneurs titulaires des marchés des travaux. Ces prestations comprendront :

- Synthèse et suivi du planning général de mise en œuvre des travaux ;
 - Animation d'une réunion mensuelle et hebdomadaires de suivi et coordination des travaux ;
 - Rédaction et diffusion des comptes rendus des réunions sous 48 heures au plus tard ;
 - Suivi des dérives de délai des travaux et assistance à Enabel pour la gestion contractuelle (Proposition des ordres de service, réception partielle, etc.).
- Objectif Spécifique 6 : Assistance à la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales afin de limiter l'impact environnemental et social des travaux sur le site et son environnement.

Le Prestataire devra s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et des mesures relatives à la sécurité des chantiers et au travail décent prévus dans le cahier de charges des entreprises.

2.5 Responsabilité du Bureau d'études

Le prestataire prendra toutes les dispositions pour une bonne exécution des tâches qui lui sont confiées. Il aura l'entière responsabilité technique de l'exécution de sa prestation. En particulier il devra :

- S'engager à exécuter son contrat dans le respect des termes de référence ;
- Travailler en bonne entente avec le personnel d'Enabel, des structures étatiques et autres acteurs intervenant dans l'objet de sa mission ;
- Respecter le planning et la méthodologie validée par Enabel ;
- Veiller à la qualité et à la disponibilité du personnel et du matériel nécessaire à la bonne exécution de sa mission ;
- Remettre à Enabel tous les livrables demandés ainsi que toute autre documentation (en papier/soft) produite dans le cadre de la réalisation de sa mission.

Le Prestataire devra prendre toutes les dispositions financières nécessaires pour assurer un fonctionnement continu de la mission notamment le paiement régulier des salaires et indemnités de son personnel et les prises en charge liées au transport de son personnel sur le terrain. Par conséquent le Prestataire devra être capable de se munir de facilités bancaires ou financières permettant d'assurer le paiement régulier de son personnel sur au moins deux (2) mois.

Le prestataire devra garder le secret sur l'information et la documentation communiquées par Enabel. Il devra prendre toute disposition utile à la levée des entraves pendant l'exécution des travaux et apporter tout l'appui technique nécessaire aux Entreprises à cette fin.

Les documents produits étant propriété d'Enabel, le Bureau s'engage à ne les utiliser à d'autres fins que celles de la présente mission, sauf sur autorisation préalable de Enabel. Au terme des travaux, il devra restituer à Enabel toute documentation qui aurait été mise à sa disposition dans le cadre de sa mission.

2.6 Livrables

2.6.1 Présentation, approbation et langue des rapports

Chaque rapport comprendra un sommaire détaillé, une synthèse, un corps principal du texte, et autant d'annexes et de pièces dessinées que nécessaire. Les plans et pièces dessinées accompagnant les documents seront aux échelles appropriées.

Les différents rapports seront transmis en un exemplaire provisoire et deux exemplaires définitifs ainsi que les fichiers numériques associés.

La version provisoire sera préalablement envoyée à Enabel pour observations avant l'édition des versions définitives après intégration des observations et amendements faits par Enabel. Ces dernières seront bien présentées et soigneusement reliées, et transmises par courrier physique au Programme.

La langue de rédaction des documents afférents est le français, qui est la langue contractuelle pour l'exécution du contrat.

2.6.2 Rapports à produire :

Le Prestataire remettra un rapport de démarrage de sa mission dans un délai de 15 jours calendaires suivant l'ordre de service de débiter les premières prestations, Ce rapport décrira le programme établi par le Prestataire pour toute la mission, la dotation en personnel, et les remarques considérées nécessaires. Ce rapport mettra à jour la méthodologie et le planning de travail qui étaient inclus dans la proposition du Prestataire, notant les changements et précisant toutes les difficultés rencontrées et les propositions sur la manière dont elles peuvent être surmontées.

Le Rapport de démarrage comprendra au moins les éléments suivants :

- Amendements et améliorations possibles sur l'exécution des prestations ;
- Programme de travail proposé avec une approche recommandée ;
- Changements si nécessaires de la composition de l'équipe du Prestataire ;
- Description des moyens mobilisés pour la réalisation de la prestation ;
- Rapports de visites des sites et vérifications faites sur les sites ;

- Analyse des contrats entre les entrepreneurs et l'autorité contractante ;
 Cette analyse consiste en une revue des contrats à l'issue de laquelle le Prestataire rédigera une synthèse par contrat qui rendra compte des aspects suivants :
 - Revue des prescriptions techniques, pièces dessinées et autres documents contractuels ;
 - Synthèse des prestations et planning par contrat ;
 - Clarification, avant le démarrage des travaux, des termes employés mal définis ou pouvant prêter à interprétation ;
 - Clarification éventuelle des parties du contrat pouvant conduire à un litige durant l'exécution du contrat : incompréhension entre les deux parties, délais mal définis, etc ;
 - Eléments qui peuvent nécessiter une adaptation.
- Etc.

➤ **Rapports hebdomadaires**

Le Prestataire établira et remettra à Enabel chaque semaine, dans les deux (2) jours calendaires suivant la fin de la semaine, un rapport hebdomadaire faisant la synthèse des activités de la semaine des travaux en cours ainsi que celle des prestations de la mission de contrôle. Ce rapport mettra en exergue les activités réalisées durant la semaine écoulée, l'avancement des travaux durant la semaine écoulée et leurs évolutions par rapport aux prévisions, les problèmes rencontrés et les recommandations / propositions de solutions apportées. Les PV de réunion et autres documents de chantiers et les photographies commentées des activités de la semaine illustreront ce rapport.

➤ **Rapports mensuels**

Le Prestataire établira et remettra à Enabel chaque mois, dans les sept (7) jours calendaires suivant le mois écoulé, en deux exemplaires, un rapport mensuel concernant l'exécution des travaux et la mission de surveillance et contrôle des dits travaux. Ces rapports mettront en exergue les points suivants non exhaustifs :

- Les moyens matériels et humains mobilisés par le Prestataire ;
- Les prestations de la Mission de surveillance et contrôle des travaux, y compris un rappel des approbations de documents déjà effectuées et celles qui sont en cours ;
- Les moyens matériels et humains mobilisés par l'entrepreneur ;
- Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ;
- Les commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux ;
- Le relevé mensuel des correspondances importantes et réceptions prononcées ;
- La situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle avec indication des dates d'établissement, références et montants des décomptes ou notes d'honoraires, ainsi que les dates et montants des paiements, le relevé des ordres de service, les contentieux, etc. ;

- Les principaux problèmes rencontrés lors de l'exécution des travaux ainsi que les solutions apportées ;
- Le monitoring et comparaison des délais réellement atteints avec ceux initialement prévus, sous la forme d'un diagramme de Gant. Cette comparaison donnera des indications sur les délais de réalisation des marchés et leur influence sur les délais globaux ;
- L'évaluation des activités du mois à venir et des mesures préparatoires à prendre pour assurer leur réalisation sans problème aussi bien de la part des entrepreneurs, du Prestataire que du Programme. Le Prestataire devra faire en sorte que le Programme s'assure que toutes les activités à venir du mois suivant sont bien comprises de tout le monde et que chaque partie prenante a fait sa part de travail de préparation pour que les démarrages des activités ne soient pas retardés ;
- La mise en évidence des problèmes de sites actuels ou à venir et l'élaboration de recommandations pour leur trouver des solutions adaptées et techniquement appropriées.
- Etc.

➤ **Rapports finaux**

Dans le mois qui suit la réception provisoire des derniers travaux, le Prestataire établira un rapport final général d'exécution des marchés de travaux et des prestations de contrôle y compris les avenants éventuels. Ce rapport reprend les rubriques prévues pour les rapports mensuels, avec en annexe tous les documents des chantiers. La version définitive de ce rapport sera transmise au Programme en deux (2) exemplaires hard et softs et fichiers numériques associés en version modifiable.

Un deuxième rapport final sera remis un mois après la prononciation de la réception définitive. Ce rapport concernera principalement les interventions de l'Entrepreneur au cours de la période de garantie (ex levée des réserves lors de la réception provisoire) et la participation du Prestataire à la réception définitive. Sa validation déclenchera la procédure de paiement du décompte définitif du Prestataire.

➤ **Rapports spécifiques**

Le Prestataire peut être amené à fournir des rapports spéciaux traitant des sujets spécifiques facilitant et/ou préparant une prise de décision ou favorisant une meilleure compréhension des travaux par les principales parties prenantes. Les rapports spéciaux demandés sont nécessairement des documents liés à la gestion technique des travaux, à l'explication du fonctionnement des ouvrages ou équipements et l'évaluation de leur performance prévisionnelle, à l'évaluation des caractéristiques des sites, à la gestion des délais partiels et globaux des contrats, à la gestion des enveloppes financières et à tout autre élément lié à la surveillance et contrôle des travaux.

En cas de demande de rapports spéciaux par le Programme, celui-ci préparera une note présentant au préalable la demande et indiquant la forme de présentation du document à fournir.

2.7 calendrier

2.7.1 Durée et période probable d'exécution de la prestation

La durée de réalisation de la prestation est fonction des délais proposés par les Entreprises des travaux. Cette durée sera précisée dans les termes de référence spécifiques de chaque mission.

La période probable de l'exécution de la prestation sera aussi fixée après l'attribution des marchés des travaux est couvrira toute la durée de mise en œuvre des Programmes Enabel.

Une fois la commande passée, le prestataire restera engagé par le contrat jusqu'à la réception définitive des travaux qui aura lieu à la fin de la période de garantie des ouvrages (un an après la date de réception provisoire).

2.8 Composition de l'équipe type requise au contrôle et la surveillance des travaux

2.8.1 Règles générales

Le Prestataire mettra en place une équipe d'experts dont les copies de diplômes conformes, les CV signés et datés seront présentés dans son offre. Les experts devront posséder de solides qualifications et expériences dans les domaines souhaités. Une équipe requise pour le contrôle et la surveillance des travaux est constituée d'un chef de mission, et de contrôleurs à pied d'œuvre sur chaque site des travaux qui seront mobilisés en fonction des spécialités requises pour chaque chantier de travaux. Les profils minimums pouvant être mobilisés sont les suivants :

- Expert Génie Civil / Rural, Chef de mission : **Trois (3) profils attendus ;**
- Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission : **Deux (2) profils attendus ;**
- Des Techniciens Génie Rural, contrôleurs à pied d'œuvre des travaux : **cinq (5) profils attendus ;**
- Des Techniciens Génie Civil, Contrôleurs à pied d'œuvre des travaux : **Cinq (5) profils attendus ;**
- Des Géotechniciens, Contrôleurs à pied d'œuvre des travaux : **quatre (4) profils attendus**
- Des Techniciens hydrogéologues / hydrauliciens, Contrôleurs à pied d'œuvre des travaux : **cinq (5) profils attendus**

Soit un total de vingt-quatre (24) profils attendus, toutes catégorie et tous domaines confondus.

NB : le soumissionnaire présentera dans son offre uniquement les CV des experts suivants :

- Expert Génie Civil / Rural, Chef de mission : **Trois (3) profils attendus ;**
- Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission : **Deux (2) profils attendus ;**

Remarque : *Les CV des techniciens et géotechniciens en charge du contrôle à pied d'œuvre des travaux seront déterminés dans les termes de référence spécifiques de chaque marché découlant de l'accord-cadre et ne devront pas e.*

Chaque CV sera soumis à l'approbation de Enabel pour l'attribution d'un marché (ou d'une commande). Ces CV seront vérifiés et approuvés par Enabel avant le démarrage de la mission de contrôle et surveillance des travaux et leur affectation sur les chantiers. Aussi le prestataire s'assurera que tout le personnel affecté dans le cadre de la présente mission dispose du matériels et équipements nécessaires pour la conduite de sa mission.

NB : La composition de l'équipe qui sera dédiée à chaque mission spécifique sera déterminées dans les termes de référence de chaque marché subséquent à l'accord-cadre.

2.8.2 Fonction et Qualification des Experts

Pour la qualification des experts voir le point « critères de sélection ».

Chaque expert intervenant dans la conduite des prestations du bureau d'études devra avoir la qualification et toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le choix de chaque expert sera effectué par le bureau d'études dans le strict respect des fonctions et des qualifications précisées ci-dessous.

Leurs fonctions consisteront entre autres à la coordination des actions de tous les intervenants à la réalisation des travaux dont :

- Le contrôle des dispositions techniques précisées dans les marchés de travaux ;
- Le contrôle et validation des plans d'exécution des ouvrages (PEO) et autres pièces contractuelles avant le démarrage des travaux ;
- La coordination et organisation des vérifications et du contrôle des travaux ;
- Le contrôle de l'avancement des travaux (quantitatif et qualitatif) et du planning général ;
- La préparation des rapports d'activité mensuels incluant l'état d'avancement de la mission de contrôle et des travaux, l'analyse des problèmes rencontrés et les solutions proposées ;
- La direction de l'équipe de la mission de contrôle et suivi des tâches de tous les experts et ou agents mobilisés ;
- Le suivi de la coordination de toutes les actions programmées ;
- La préparation et vérification des documents comptables (attachements et décomptes) ainsi que la prévision des dépenses pour les mois à venir en fonction des rendements et des difficultés ;
- Le contrôle et validation des dossiers des ouvrages exécutés (Dossiers de recollement) ;
- La participation à la réception générale provisoire et à la réception définitive des travaux.
- Etc.

Pour la qualification des techniciens :

➤ **Technicien Génie rural : Contrôleur à pied d'œuvre des travaux**

Il s'agit d'un technicien qui répond au profil suivant : Niveau Bac+2 minimum en Génie rural, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.

Il devra avoir un minimum de deux (2) références comme membre d'équipe d'une mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme chef de chantier / conducteur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface, et ouvrages de franchissement, et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux.

Il doit parler et écrire couramment le français,

Maîtriser l'utilisation des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.).

➤ **Technicien Génie civil : Contrôleur à pied d'œuvre des travaux**

Il s'agit d'un technicien qui répond au profil suivant : Niveau Bac+2 minimum en Génie civil ou domaine jugé équivalent, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.

Il devra avoir un minimum de deux (2) références comme membre d'équipe d'une mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme chef de chantier / conducteur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface, et ouvrages de franchissement, et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux.

Il doit parler et écrire couramment le français,

Maîtriser l'utilisation des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.).

➤ **Géotechniciens : Contrôleur à pied d'œuvre des travaux**

Il s'agit d'un technicien qui répond au profil suivant : Niveau Bac+2 minimum en géotechnie ou domaine similaire jugé équivalent, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.

Il devra avoir un minimum de deux (2) références comme géotechnicien, membre d'équipe d'une mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou de conduite des travaux de réalisation des infrastructures et

aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface, et ouvrages de franchissement.

Il doit parler et écrire couramment le français,

Maîtriser l'utilisation des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages

➤ **Technicien hydrogéologue / hydraulicien : Contrôleur à pied d'œuvre des travaux**

Il s'agit d'un technicien qui répond au profil suivant : Niveau Bac+2 minimum en hydrogéologie, ou hydraulique ou domaine jugé équivalent, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.

Il devra avoir un minimum de deux (2) références comme membre d'équipe d'une mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme chef de chantier / conducteur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.).

Il doit parler et écrire couramment le français,

Maîtriser l'utilisation des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.).

Sous la supervision de l'Expert chef de mission, et résidant sur le terrain, le technicien contrôleurs à pied d'œuvre des travaux est chargé de toutes les tâches de contrôle qualitatif et quantitatif des matériels, des matériaux, et la mise en œuvre des ouvrages conformément aux spécifications techniques et dans les règles de l'art.

Il sera chargé de toutes les tâches de contrôle qualitatif et quantitatif relatives à la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales, des mesures de sécurité et le travail décent sur les chantiers.

Il devra faire respecter l'ensemble des clauses techniques, administratives et financières relatives aux travaux et notamment, sans être exhaustif :

- Vérifier tous les travaux géotechniques, topographiques et les dossiers d'exécution ;
- Coordonner tous les levés et implantations contradictoires sur les chantiers ;
- Contrôler le laboratoire de chantier et la régularité des essais sur les bétons, les matériaux de construction, les remblais, etc. ;
- Contrôler l'avancement des travaux (quantitatif et qualitatif) et le respect du calendrier général ;

- Participer à la préparation des rapports d'activités mensuels ;
- Etablir les attachements contradictoires pour préparer les décomptes mensuels ;
- Contrôler et faire réaliser tous les essais préalables aux réceptions (partielles, techniques, provisoires) des ouvrages ;
- Contrôler :
 - les dispositions générales des marchés de travaux ;
 - les dispositions techniques ;
 - les clauses administratives et financières ;
 - les techniques d'exécution.
- Vérifier les documents de récolement ;
- Participer à la réception générale provisoire des travaux ;

Le technicien contrôleurs à pied d'œuvre des travaux aidera le Chef de mission pour toutes les vérifications (des implantations, des travaux topographiques, des terrassements etc.) et l'établissement des métrés contradictoires des travaux projetés/réalisés avec le personnel des entrepreneurs. Ils participeront à tous les contrôles de chaque spécialité avant les réceptions partielles et les pré-réceptions (réceptions techniques) préalables aux réception réceptions provisoires des ouvrages réalisés.

Il participera et exécutera la réception des bornes de nivellement, des implantations des ouvrages, les vérifications de conformité des travaux aux dossiers d'exécution approuvés et aux règles de l'art, les calculs des quantités exécutées (métrés) sur la base des vérifications géométriques et topographiques, les attachements de travaux, les vérifications et contrôles des essais préalables aux réceptions des ouvrages, les vérifications de la conformité des dossiers de recollement aux travaux exécutés etc. ;

Enfin ils exécuteront toutes tâches définies par le chef de mission dans le cadre de la mission de contrôle et surveillance des travaux.

2.9 Installation et équipements mis à disposition par le prestataire

Le prestataire doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration et de secrétariat, et aussi en matière financière pour pouvoir se consacrer pleinement à la prestation et mener à bien leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et à temps. Tout manquement à cet égard qui entraînerait des perturbations dans la conduite des activités pourra constituer un motif valable de résiliation du contrat du prestataire.

Les installations et les autres dépenses relatives aux équipements de bureaux (meubles, ordinateurs et imprimantes à l'état neuf, téléphone fixe, connexion internet, etc...) seront payées par le prestataire. Ces dépenses seront incluses dans les propositions des prix du prestataire.

Pour les moyens logistiques et autres équipements, il est demandé au prestataire de mettre à disposition du personnel pour l'exécution de la mission des véhicules pick-up 4x4 ainsi que le matériel de topographie et autres équipements nécessaires conformément à sa méthodologie.

3 Partie 3 : Formulaire

3.1 Identification du soumissionnaire

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM		OFFICIEL ¹
NOM (si différent)		COMMERCIAL
ABRÉVIATION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE D'ORGANISATION	A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF	ONG ² OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ³		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA		PRINCIPAL
ADRESSE SOCIAL	DU	SIEGE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

(*) Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que le(les) signataire(s) de l'offre est(sont) bien habilité(s) à le faire. Les modes de preuve sont : un document officiel (statuts,

¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

² ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

³ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.

Signature(s) :

3.2 Formulaire d'offre initiale - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT19001-10100**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions générales de vente.

Les prix unitaires offerts pour la participation à l'accord-cadre sont les suivants, exprimés en euros ou en MRU et hors TVA :

Num	Désignation	Unité	Quantités indicatives	Prix unitaires en EUROS ou MRU
1	Expert Génie Civil / Rural (Chef de mission)	H/mois	30	
2	Expert hydrogéologue ou Hydraulicien (Chef de mission)	H/mois	15	
3	Technicien Génie Rural -avec compétences en topographie- (contrôleur à pied d'œuvre)	H/mois	100	
4	Technicien Génie Civil (contrôleur à pied d'œuvre)	H/mois	100	
5	Géotechnicien (contrôleur à pied d'œuvre)	H/mois	50	
6	Technicien Hydrogéologue ou Hydraulicien (contrôleur à pied d'œuvre)	H/mois	50	

Taux TVA :%

NB : Pour rappel, le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (voir point 1.3.6.2 du cahier spécial des charges).

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) de la personne habilitée à représenter l'opérateur économique :

3.3 Profils des experts clés

Le soumissionnaire remplira pour chacun des experts proposés les tableaux ci-après et joindra à son offre :

- le tableau « Profil expert » complété repris à la partie « Formulaires » du CSC pour les experts proposés ;
- le CV des experts proposés ;
- la copie des diplômes des experts proposés ;
- **l'accord signé des experts d'exécuter les prestations pour le compte exclusif du soumissionnaire, un même expert ne peut être proposé que par un seul soumissionnaire** (un même expert ne peut donc être proposé par deux soumissionnaires différents).

Au total, le soumissionnaire doit proposer 5 experts selon la répartition reprise ci-dessous.

Expert Génie Civil / Rural N°1	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères de sélection	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou domaine jugé équivalent	
Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux	
Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.)	
Critères d'attribution	
Au minimum cinq (5) références dans les études techniques, la surveillance et contrôle ou la direction des chantiers de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des	

produits agricoles et pastoraux	
------------------------------------	--

Expert Génie Civil / Rural N°2	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères de sélection	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou domaine jugé équivalent	
Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux	
Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.)	
Critères d'attribution	
Au minimum cinq (5) références dans les études techniques, la surveillance et contrôle ou la direction des chantiers de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux	

Expert Génie Civil / Rural N°3	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères de sélection	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie	

Civil/Rural ou domaine jugé équivalent	
Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux	
Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.)	
Critères d'attribution	
Au minimum cinq (5) références dans les études techniques, la surveillance et contrôle ou la direction des chantiers de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux	

Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission N°1	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères de sélection	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil option Hydraulique ou Hydrogéologie ou domaine jugé équivalent	
Minimum dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux	

Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.)	
Critères d'attribution	
Au minimum cinq (5) références comme chef de mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme directeur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.).	

Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission N°2	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères de sélection	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil option Hydraulique ou Hydrogéologie ou domaine jugé équivalent	
Minimum dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux	
Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation	

d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.)	
Critères d'attribution	
<p>Au minimum cinq (5) références comme chef de mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme directeur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.).</p>	

3.4 Déclaration sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse /siège social	Objet

3.5 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis/nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait qu'Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » par :

avec mention du nom et de la fonction

.....

Lieu, date

3.6 Déclaration sur l'honneur – Motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation **criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du **terrorisme**;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un

contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorierie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Signature

3.7 Attestation d'exclusivité de l'expert(e)

Le/la soussigné(e) déclare qu'il/elle prestera exclusivement pour le soumissionnaire..... dans le cadre des prestations liées l'accord-cadre MRT19001-10100 et en conséquence ne sera pas présenté comme expert(e) par un autre soumissionnaire.

Le/la soussigné(e) s'engage à être disponible pour des prestations pendant la durée totale l'accord-cadre.

Date :

Nom, prénom de l'expert(e) :

Signature (*) :

(*) Cette attestation signée par l'expert(e) est jointe à l'offre en format PDF ou équivalent.

3.8 Fiche signalétique financière

SIGNALETIQUE FINANCIER (à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU REPRESENTANT
DE LA BANQUE

--

DATE + SIGNATURE DU
TITULAIRE DU COMPTE

--

Remarques importantes

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.

3.9 Récapitulatif des documents à remettre

- Formulaire d'identification complété (joint en annexe) ;
- La déclaration d'intégrité signée ;
- La déclaration des motifs d'exclusions ;
- Le document prouvant que la personne ayant signé l'offre est bien habilitée à engager l'entité soumissionnaire ;
- Le DUME complété et **signé** (joint en annexe) ;
- La déclaration sous-traitants complétée ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales;
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes ;
- le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite;
- Une déclaration relative au chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices ;
- Les tableaux « Profil expert » complétés repris à la partie « Formulaires » du CSC pour les experts proposés ;
- le CV des experts proposés ;
- la copie des diplômes des experts proposés ;
- **l'accord signé des experts d'exécuter les prestations pour le compte exclusif du soumissionnaire, un même expert ne peut être proposé que par un seul soumissionnaire** (un même expert ne peut donc être proposé par deux soumissionnaires différents) ;
- les attestations de bonne exécution ;
- Le formulaire d'offre de prix complété et **signé par la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire** ;
- Une note méthodologique ;
- la fiche signalétique financière.